RAPPORT ANNUEL 2023

TFBank

TUNISIAN FOREIGN BANK

Partenaire de vos ambitions

SOMMAIRE

I	Rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire	5
II	Résolutions de l'assemblée générale ordinaire	17
III	Rapports du commissaire aux comptes	21
IV	Bilan et compte de résultat au 31 décembre 2023	35
V	Notes annexes aux comptes sociaux	39

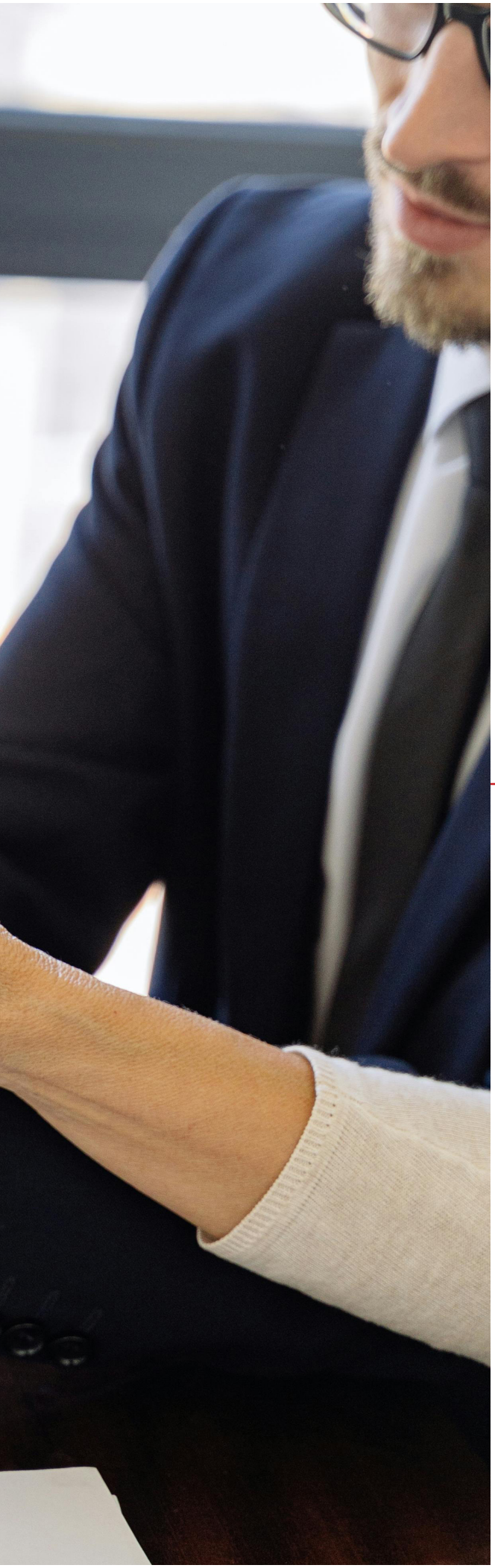

1

RAPPORT DE GESTION

du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire

Introduction

La TFBank est un établissement de crédit. Son activité englobe la réception des dépôts du public, la distribution de crédit, la mise à disposition et la gestion de moyens de paiements ainsi que la prestation d'autres services connexes tels que les transferts et le Trade finance.

L'exercice 2023 est marqué essentiellement par :

- La progression de la **collecte des ressources** clientèle (4,5%)
- La baisse de l'**encours d'engagements bilan** (-18,9%) dans un contexte de hausse des taux d'intérêt induisant le repli de la production de crédits
- Le léger repli du **PNB** (-1,5%)
- Des **charges de gestion** en baisse (-2,9%)
- Un **coût du risque** de -402K€
- Un **résultat net** proche de -4,9M€

Indicateurs clés (K€)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours d'engagements bilan	143 654	122 716	149 003	136 913	125 411	112 108	107 220	83 046	67 338
Ressources clientèle	62 169	59 808	108 064	86 722	73 922	81 350	88 036	71 814	75 012
PNB	6 070	5 807	5 372	5 460	5 181	4 036	2 967	4 341	4 275
Charges du personnel	4 283	4 973	5 123	4 770	4 907	5 508	5 791	5 462	5 117
Frais de fonctionnement	4 260	4 278	4 690	5 659	4 783	3 937	3 814	3 793	3 874
Charges de gestion	8 544	9 251	9 813	10 429	9 690	9 444	9 604	9 255	8 991
RBE	-2 473	-3 444	-4 441	-4 968	-4 508	-5 408	-6 638	-4 914	-4 716
Coefficient d'exploitation	141%	159%	183%	191%	187%	234%	324%	213%	210%
Coût du risque	-9 205	-1 983	-2 499	-2 958	-2 060	-348	2 780	1 222	-402
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	0	0	0	0	0	1 815	0	0	0
Résultat exceptionnel	-1 119	-1 500	-1 295	135	59	13	-40	-85	194
Résultat avant impôt	-12 797	-5 926	-8 235	-7 792	-6 510	-3 927	-3 897	-3 777	-4 925
Impôts sur les bénéfices	0	-11	-7	-17	-7	-7	-3	-1 364	0
Dota°/Reprises sur FRBG	0	1 000	0	0	0	0	0	0	0
Résultat net	-12 797	-5 937	-8 242	-7 809	-6 517	-3 934	-3 900	-5 141	-4 925

Ressources clientèle

Dépôts de la clientèle

En 2023, la collecte de ressources clientèle s'inscrit en croissance de 4,5%.

- Les dépôts à vue créditeurs progressent de 5,9%
- Les dépôts à terme augmentent de 5,7%
- L'épargne s'inscrit en repli de 0,9%

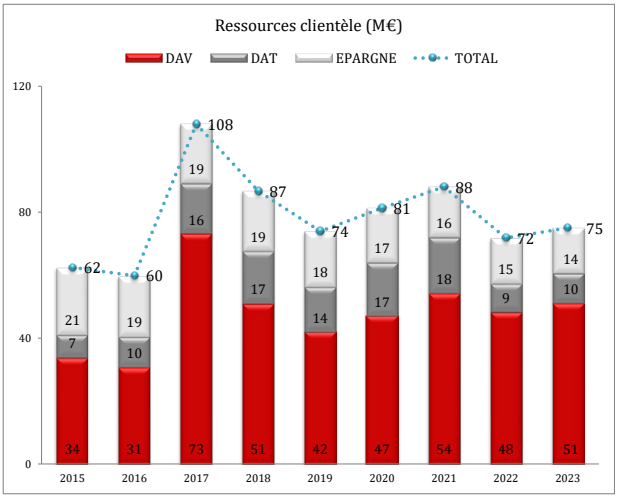

Encours de créances

En 2023, l'encours de créances, (incluant les créances saines, et douteuses nettes des provisions), s'établit à 67,3M€ contre 83M€ en 2022, en baisse de 18,9%. Cette baisse s'explique notamment par le contexte de hausse de taux d'intérêt, défavorable à la production de nouveaux engagements:

- Les encours de créances sur établissements de crédit passent de 12,2M€ en 2022 à 3,8M€ en 2023
- Les encours de créances sur la clientèle passent de 70,9M€ en 2022, à 63,5M€ en 2023,

Les sociétés doivent indiquer dans le rapport de gestion (article L 511-6, 3 bis alinéa 2 du Code Monétaire et Financier) les prêts qu'elles consentent, le cas échéant, à titre accessoire à leurs activités principales à des micro-entreprises, des PME ou des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elles entretiennent des liens économiques le justifiant. Compte tenu de l'activité bancaire de la TFBank, il n'y a pas lieu de mentionner de tels prêts qui sont, dans tous les cas, réalisés dans le cadre de l'activité principale de la banque.

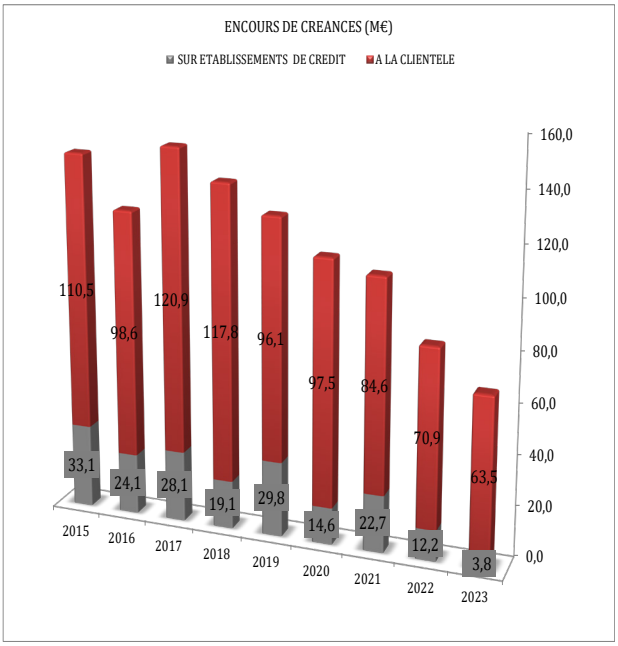

Composition des créances en 2023

En 2023, l'encours de créances est composé à hauteur de:

- 69% de **crédits à la clientèle**
- 19% de **créances douteuses** nettes des provisions
- 6% d'**engagements en faveur des établissements de crédit**.
- 4% de **créances commerciales**
- 2% de **découverts**
- 0,1% **d'impayés**

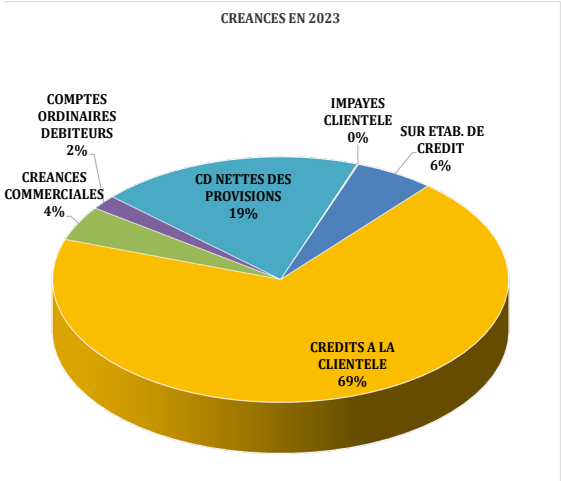

Le **taux de couverture** des créances douteuses par des provisions s'établit à 66,6 %

TAUX DE COUVERTURE	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours douteux (M€)	64	70	42	42	40	40	38
Dotations aux provisions (M€)	55	59	33	32	30	29	25
TAUX DE COUVERTURE	86,8%	84,2%	77,5%	77,2%	75,6%	72,2%	66,6%

Soldes intermédiaires de gestion

Produit Net Bancaire (PNB)

- A 4 275K€, contre 4 341K€ en 2022, le PNB s'inscrit en repli de 1,5%.
- Le PNB de 2023 tient compte d'une reprise de provisions sur portefeuille titres de 986K€
- La marge nette sur intérêts baisse de 10,3%, et la marge nette sur commissions baisse de 8,9%

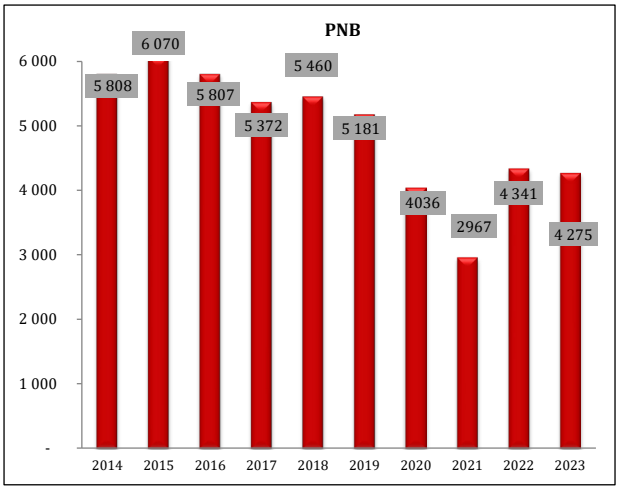

Charges de gestion

- Les charges de gestion s'établissent à 8 991K€, contre 9 256K€ en 2022, en baisse de 2 ,9%:
- Les charges du personnel atteignent 5 117K€, en baisse de 6,3%
- Les frais de fonctionnement atteignent 3 874K€, en hausse de 2,1%

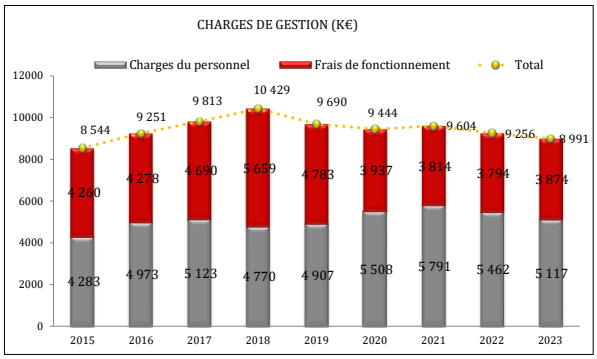

Coefficient d'exploitation

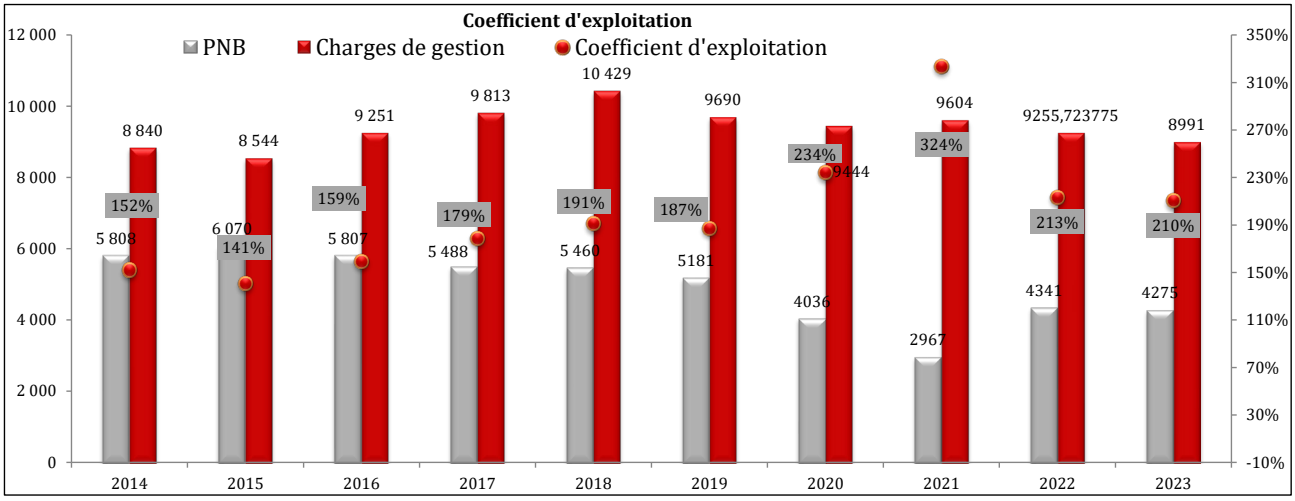

Résultat brut d'exploitation

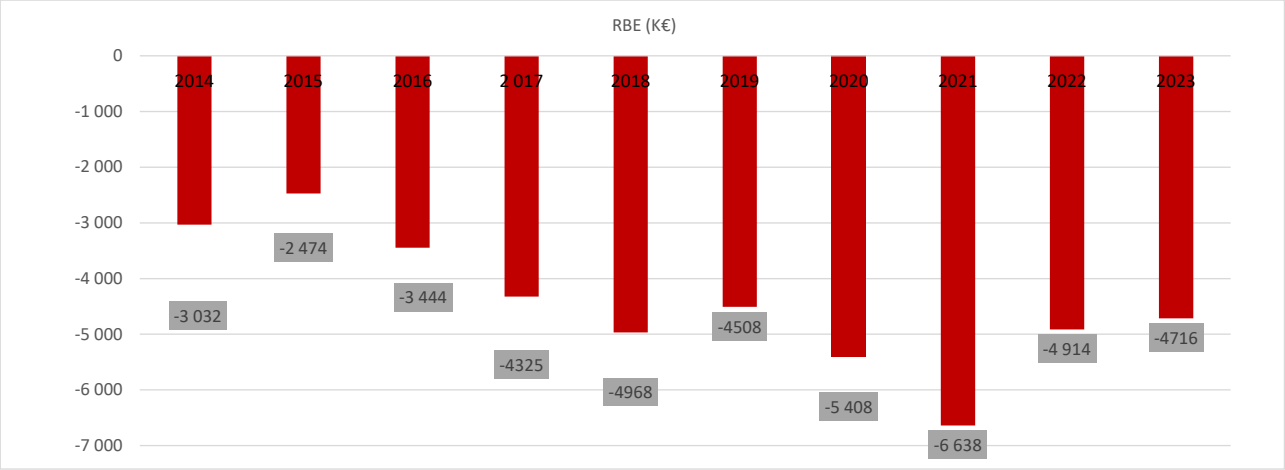

Résultat net

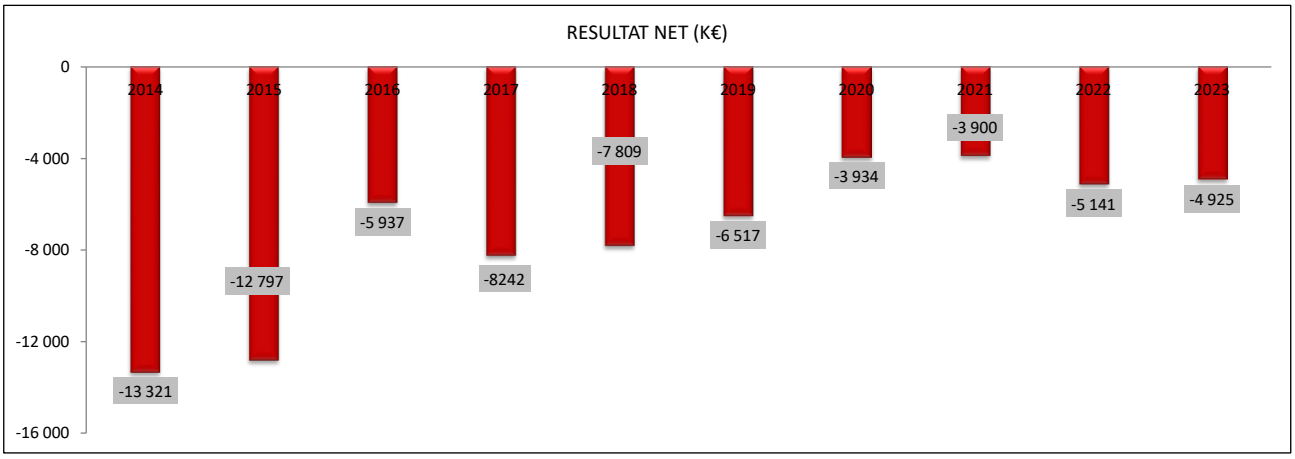

Indicateurs financiers et réglementaires

Ratios réglementaires

Ratios règlementaires	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fonds propres règlementaires nets (K€)	18 249	21 640	18 559	20 018	20 405	15 476	19 796	17 559
Ratio de liquidité à court terme (LCR)	140%	116%	214%	130%	119%	111%	160%	210%
Ratio de solvabilité (COREP). Minimum exigé : 8%	20%	27%	24%	29%	27%	22%	25%	26%
Nombre de dossiers grands risques en dépassement	20	0	0	0	0	2	0	0

Résultats financiers des cinq derniers exercices (articles 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)

NATURE DES INDICATIONS	2019	2020	2021	2022	2023
Situations financières en fin d'exercice :					
a) Capital Social	21 912	26 912	26 912	39 912	43 612
b) Nombre d'action émises	1 437 812	1 765 896	1 765 896	2 618 915	2 861 698
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
Résultat global des opérations effectives :					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	5 181	4 036	2 967	4 341	4 275
b) Bénéfices avant impôt, participation, amortisse	(3 435)	(2 873)	(6 009)	(4 184)	(3 931)
c) Impôts sur les bénéfices et participation	7	7	3	1 364	0
d) Bénéfices après impôt participation amortissem	(6 517)	(3 934)	(3 900)	(5 141)	(4 925)
e) Montant des bénéfices distribués	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
Résultat des opérations réduit à une seule action :					
a) Bénéfices après impôt, participation, mais avant amortissements et provisions (en €)	(2,39)	(1,63)	(3,40)	(2,12)	(1,37)
b) Bénéfice après impôt, participation, amortissements et provisions (en €)	(4,53)	(2,23)	(2,21)	(1,96)	(1,72)
c) Dividende versé à chaque action	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
Personnel :					
a) Nombre de salariés	65	69	65	61	54
b) Montant de la masse salariale (Rémunération b	3 113	3 610	3 685	3 536	3 225
c) Montant des sommes versées au titre des avant sociaux (Sécurité sociale, Oeuvres sociales, etc ...)	1 475	1 682	1 785	1 683	1 578

Autres points

MONTANT GLOBAL DES CHARGES FISCALEMENT NON DEDUCTIBLES :

- Les charges fiscalement non déductibles s'élèvent à 5 648 548€

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT :

- Affectation en totalité au report à nouveau du déficit de l'exercice s'élevant à – 4 925€

DIVIDENDES VERSES AU TITRE DES TROIS EXERCICES PRECEDENTS :

- Aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédant celui clos le 31 décembre 2023.

FONDS PROPRES :

A fin 2023

- Le capital de la TFBank s'élève à 43 612 277,52€.
- Les fonds propres règlementaires nets atteignent 17 559K€.

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT :

La Banque ne réalise pas d'activités de recherche –développement

DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS:

K€

EXERCICE	SOLDE GLOBAL	SOLDE NON ECHU	DE 1 A 30J	DE 31 A 45J	DE 46 A 60J	PLUS DE 61J
2023	3 375	1 017	169	518	104	1 567
2022	184	75	1	0	5	102

- Suite à l'apurement extra-comptable, le compte fournisseurs présente un solde de -6 176,38 €.

DELAIS DE PAIEMENT CLIENTS :

- Les opérations bancaires et les opérations connexes sont exclues des informations relatives aux délais de paiement, conformément à la position adoptée par la FBF.

EVENEMENTS POST CLOTURE :

- Le Conseil d'administration du 08 03 2024 nomme M. Mondher GHAZALI Directeur Général de la TFBank
- L'assemblée générale extraordinaire du 08 03 2024 décide d'augmenter le capital de 11,6M€ pour:
  - satisfaire l'exigence de coussin de conservation de fonds propres nécessaire à l'activité conformément au business plan quinquennal (2023-2027) validé par le conseil d'administration du 26 12 2023
  - et se mettre en conformité avec les obligations réglementaires,

PERSPECTIVES 2024 :

- Suivi de la réalisation des objectifs prévus par le business plan 2024/2027.
- Intensification des synergies avec la STB notamment par le biais de Tunicash, plateforme de transfert de fonds vers la Tunisie.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Actionnariat fin 2023

nominal action: 15,24€

Actionnaire	Capital détenu (K€)	%
STB	21 804 874	50,00%
BH Bank	10 416 433	23,88%
Etat tunisien	7 438 674	17,06%
CDC Tunisie	3 951 321	9,06%
STB Invest	244	0,00%
STB Finance	244	0,00%
Assurance SALIM	244	0,00%
BH Leasing	244	0,00%
TOTAL*	43 612 278	100,000%

*: ce capital tient compte de l'augmentation de capital décidée par l'AGE du 26 12 2023

Mandataires sociaux

Mandataires sociaux de la TFBank au 31.12.2023	
M.LASSAAD JOUINI	Administrateur, Président du Conseil d'Administration
M.WAJDI KOUBAA	Administrateur, représentant de la BH Bank
M.ADEL BRAHEM	Administrateur, représentant l'Etat Tunisien
M.NABIL FRINI	Administrateur, représentant la STB
M.MOURAD BACCAR	Directeur Général de la TFBank
M.NEJIB SALAH	Directeur Général Délégué de la TFBank

Autres mandats exercés par ces mandataires dans la zone € en 2023: néant

Travaux du Conseil en 2023

Le conseil a tenu sept réunions en 2023 où 100% des administrateurs ont été présents ou représentés. Ses travaux ont concerné essentiellement les points suivants :

- Nomination de nouveaux administrateurs
- Recherche de nouveaux dirigeants effectifs
- Nouvelle composition CAR et CNR
- Suivi des échanges avec l'ACPR
- Arrêté des comptes 2022
- Approbation du budget 2023
- Approbation du BP quinquennal 2023-2027
- Suivi des réalisations par rapport au budget
- Suivi de l évolution des ratios règlementaires et des besoins en fonds propres
- Suivi de l'activité de recouvrement
- Suivi de la radiation de créances anciennes entièrement provisionnées
- Rentabilité comparée des agences en vue du regroupement
- Synergies avec les actionnaires, commercialisation de nouveaux produits de transferts de fonds et assurances
- Examen des conclusions du CAR et du CNR
- Gestion RH
- Refonte du système d'information

Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général:

Le Conseil d'Administration n'a apporté aucune limitation aux pouvoirs du Directeur Général.

Comités spécialisés :

Le conseil d'administration a constitué un comité d'audit et des risques et un comité des nominations et des rémunérations.
Ces comités sont composés de membres du conseil d'administration qui n'exercent pas de fonctions de direction au sein de l'établissement.

Comité des nominations et des rémunérations :
Il est formé d'un Président et de trois autres membres qui examinent tous les sujets liés à la rémunération des dirigeants effectifs, des membres du Conseil d'administration et des preneurs de risques

Comité d'audit et des risques (CAR) :
Il se compose de trois membres administrateurs, dont un membre indépendant. Ils sont désignés par le Conseil d'Administration pour un mandat de 4 ans. Le Conseil d'Administration remplace tout membre du comité qui perd sa qualité de membre du Conseil d'Administration.
Le Président du Comité est l'administrateur indépendant, il est choisi par ses pairs et assiste obligatoirement aux séances destinées à se prononcer sur les comptes annuels, sans pouvoir se faire représenter.
Les membres du CAR disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de l'établissement.

Travaux du Comité d'Audit et des Risques

Le CAR conseille le conseil d'administration sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs.
En 2023, le comité d'audit et des risques (CAR) a poursuivi ses missions pour contribuer à assurer la pertinence de l'information financière et la fiabilité des processus de gestion des risques et de contrôle interne. Il a joué un rôle éminent dans le contrôle des risques, la conformité, ainsi que l'audit interne de l'établissement.
Le Comité s'est réuni 3 fois entre le 1er Janvier et le 31 décembre 2023 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 100 %.

En 2023, le CAR dont la mission n'est pas séparable de celle de l'organe de surveillance, a assuré notamment :

- Le suivi du processus d'élaboration de l'information financière
- Le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques
- Le suivi du contrôle légal des comptes annuels
- Le suivi de l'efficacité des projets liés au système d'information
- La présentation des états de synthèse pour la surveillance des opérations
- L'évaluation périodique de l'efficacité des dispositifs et procédures
- Le rôle de Conseiller sur la stratégie globale et l'appétence aux risques
- L'Examen du rapport annuel sur le contrôle interne
- etc

Travaux du comite des nominations et des rémunérations

Ce comité prépare les décisions que le Conseil d'administration arrête, concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques dans l'établissement.
Il identifie et recommande au conseil d'administration des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale.

Le comité évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'administration.

En 2023, le Comité s'est réuni trois fois entre le 1er Janvier et le 31 décembre 2023 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a

été de 100 %.

En 2023, le comité a procédé à un examen :

des principes de la politique de rémunération de la banque ;
des rémunérations, indemnités et avantages de toutes natures accordés aux mandataires sociaux de la banque et aux preneurs de risques ;

Délégations Assemblée Générale

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'AG	
Pouvoir de fixer les modalités de l'émission de titres lors des augmentations de capital (art. L225-129-1 du code de commerce)	Néant
Pouvoir d'engager une augmentation de capital dans les limites d'un plafond défini (art. L225-129-2 du code de commerce)	Néant

AUTRES

Modalités d'exercice de la direction générale

- La directive 2013/36/UE du 6 juin 2013 instaure au sein des établissements de crédit l'obligation de séparation des fonctions de Président de l'organe de direction de celles de Directeur Général.
- La dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général est effective depuis la séance du conseil du 22 juillet 2016.

Liste des conventions et engagements réglementés

Hormis la continuité d'une convention visée à l'article L225-38 du Code de Commerce (Cf Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les Conventions réglementées), aucune autre convention n'est intervenue sur l'exercice 2023, directement ou par personnes interposées, entre d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

2

RÉSOLUTIONS

de l'assemblée
générale ordinaire

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31/05/2024

PREMIERE RESOLUTION

RENONCIATION AU DELAI LEGAL DE CONVOCATION DE L'AGO APRES ACCORD UNANIME DES ACTIONNAIRES :

L' Assemblée, statuant à l'unanimité, est invitée à renoncer, expressément, à :

- Se prévaloir du délai de convocation, ainsi que du délai de communication et de mise à disposition au siège social des documents prévus par la réglementation en vigueur,
- Renoncer individuellement à se prévaloir de l'une quelconque des nullités ou sanctions prévues par la loi sur le fondement du non-respect de ces obligations.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des voix présentes ou représentées

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d' Administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023 tels qu'ils lui sont présentés et faisant apparaître une perte de 4.924.632 ,16€ et un total bilan de 117 752 778,66€.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des voix présentes ou représentées

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, décide d'affecter en totalité au report à nouveau la perte de l'exercice s'élevant à 4.924.632 ,16€

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices clos.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des voix présentes ou représentées

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, à la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi en application de l'article L 225-40 du Code de commerce, prend acte que celui-ci n'a été avisé d'aucune convention ni aucun engagement nouveau autorisé par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2023 et entrant dans le champ d'application de l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des voix présentes ou représentées

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes, donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des voix présentes ou représentées

SIXIEME RESOLUTION

L' Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après délibération :

Prend acte de la nomination de M. Adel BRAHEM né le 27 septembre 1968 à Tunis, demeurant en Tunisie, en tant qu'administrateur représentant de l'Etat tunisien en remplacement de M. Khaled CHALGHOUMI, démissionnaire.

Il est à rappeler que le mandat de l'Etat tunisien prendra fin à l' issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

des voix présentes ou représentées

SEPTIEME RESOLUTION

La rémunération des participations au CA (Conseil d'administration), au CAR (Comité d' Audit et des Risques) et au CNR (Comité de Nomination et de rémunération) est fixée comme suit :
o Jetons de présence CA (rémunération des administrateurs) :533.55€ brut par participant et par réunion. Ces sommes sont payées selon le cas
o Aux personnes physiques pour les admi istrateurs en nom propre, Aux administrateurs personnes morales
2
o Indemnité forfaitaire allouée aux membres du CAR : 200€ net par participant et par réunion o Indemnité forfaitaire allouée aux membres du CNR : 200C net par participant et par réunion
Ce point, non prévu à l'ordre du jour, a été ajouté en séance d'un commun accord de tous les actionnaires qui renoncent unanimement à se prévaloir de la nullité de cette décision en cas d'approbation.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des voix présentes ou représentées

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des voix présentes ou représentées

S|A|R|G|E|N|T A|R
20

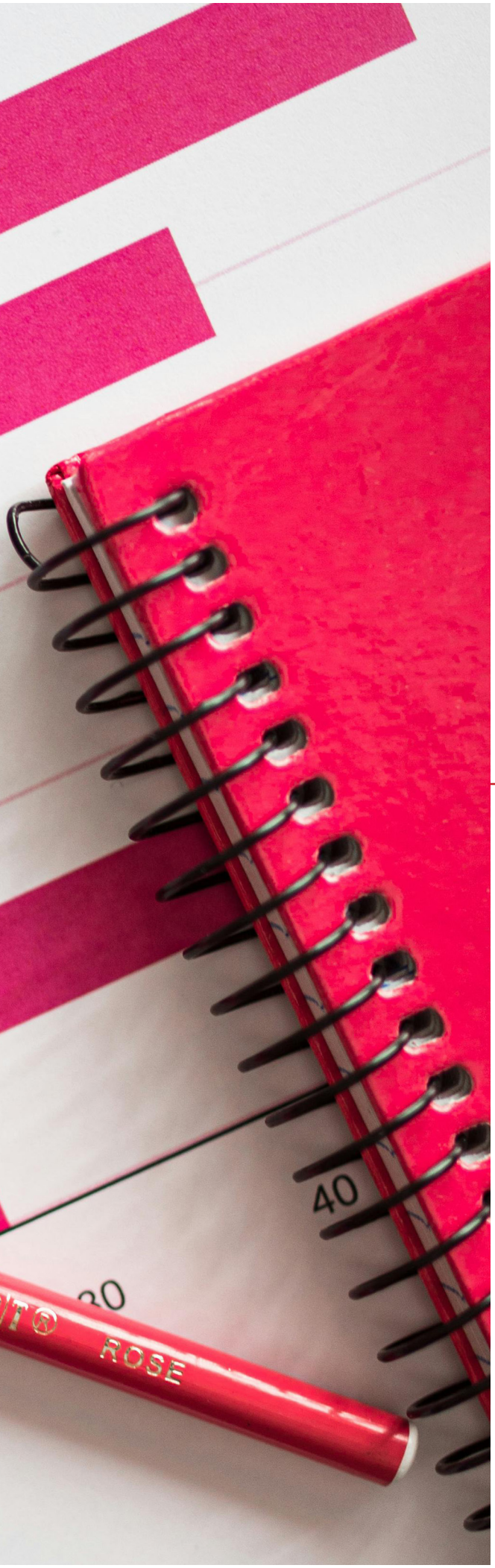

3

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

TUNISIAN FOREIGN BANK

Siège social : 19, rue des Pyramides 75001 Paris
Société anonyme au capital de 55.212.279,72 euros

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2023

RSM

RSM Paris
26, rue Cambacérès
75 008 Paris
France
Tél. : +33 (0) 1 47 63 67 00
Fax : +33 (0)1 47 63 69 00

www.rsmfrance.fr

TUNISIAN FOREIGN BANK

Siège social : 19, rue des Pyramides 75001 Paris
Société anonyme au capital de 55.212.279,72 euros

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société TUNISIAN FOREIGN BANK,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société TUNISIAN FOREIGN BANK relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes inscrite au tableau de l'Ordre de la région Paris – Ile-de-France et membre de la Compagnie régionale de Paris. SAS au capital de 12.190.600 €
RCS Paris 792 111 783 – TVA FR 67 792 111 783

RSM Paris est membre du réseau RSM et exerce ses activités sous le nom RSM. RSM est le nom commercial utilisé par les membres du réseau RSM. Chaque membre du réseau RSM est un cabinet indépendant d'audit, expertise comptable et conseil qui exerce pour son propre compte. Le réseau RSM n'est pas une entité juridique à part entière.

RSM

Justification des appréciations – points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciations des prêts et créances sur la clientèle

Risque identifié	Notre réponse
Dans le cadre de ses activités de financement, la Tunisian Foreign Bank est exposée au risque de crédit et constitue des dépréciations sur base individuelle afin de couvrir les pertes de crédit avérées sur les prêts et créances octroyés à la clientèle. Au 31 décembre 2023, la banque détient des prêts et créances à la clientèle pour un montant brut de 88 688 milliers d'euros et net de 63 546 milliers d'euros. Le montant total des dépréciations s'élève à 25 142 milliers d'euros à la clôture. L'identification des créances à déprécier et l'estimation du montant de dépréciations individuelles à comptabiliser relèvent de critères définis par la banque et reposent sur une analyse spécifique des risques réalisée par la direction. Nous avons considéré que l'estimation des dépréciations constituait un point clé de notre audit dans la mesure où elles représentent une zone d'estimation significative et compte tenu du processus mis en œuvre par la banque pour calculer les montants de dépréciations à comptabiliser. Les informations relatives aux principes de comptabilisation et à la méthodologie utilisée	Afin d'apprécier le caractère approprié des méthodes de dépréciation des crédits à la clientèle, nos travaux ont consisté à : 1. Examiner la conception et l'efficacité des contrôles clefs identifiés sur le déclassement des encours ainsi que les estimations des dépréciations correspondantes. 2. Examiner, avec le support de nos spécialistes IT, les dispositifs qui garantissent la qualité des données utilisées pour le déclassement des créances. 3. Mettre en œuvre de contrôles de substance : - Prise de connaissance des décisions de la gouvernance sur les dépréciations ; - Analyse contradictoire des hypothèses retenues par la direction sur la base de données de sources internes et externes ; - Rapprochement des données comptables à celles de la direction des risques ; - Revue, par sondages, des dossiers de crédits dépréciés pour contrôler l'exactitude arithmétique des calculs réalisés, apprécier le caractère approprié de la valorisation des garanties et vérifier le correct enregistrement des dépréciations estimées ; - Le cas échéant, appréciation du bien-fondé des ajustements apportés manuellement aux taux de dépréciation. 4. Nous nous sommes, également, assurés que les informations qualitatives et quantitatives publiées

pour estimer les pertes de crédit avérées sont décrites dans la note II – 1 aux états financiers.

dans les notes aux états financiers concernant le risque de crédit sont appropriées.

Continuité d'exploitation

Risque identifié	Notre réponse
Comme présenté dans la note I de l'annexe aux comptes annuels, la Tunisian Foreign Bank a démarré la mise en œuvre de son plan quinquennal 2023-2027. Les résultats négatifs dégagés sur l'exercice 2023 ont conduit le Conseil d'administration à s'assurer que la banque ne fait pas face à des incertitudes significatives susceptibles de remettre en cause sa capacité à poursuivre ses activités et que la liquidité et les flux de trésorerie de la banque sont suffisants pour financer ses activités. A la clôture, la direction a évalué l'hypothèse de continuité d'exploitation. Au cours de l'exercice 2023, cette évaluation reposait sur le jugement de la direction, notamment en ce qui concerne : – l'identification des besoins de financements, – la mise en œuvre du plan de restructuration financière et son calendrier, – les estimations de flux de trésorerie futurs. Nous avons donc considéré l'appréciation de l'hypothèse de continuité d'exploitation comme un point clé de l'audit.	Nous avons obtenu et apprécié la pertinence de l'évaluation de la direction sur la capacité de la banque à poursuivre son activité sur une période de douze mois à compter de la clôture de l'exercice. Nous avons notamment : 1. analysé l'impact de la mise en œuvre du plan quinquennal 2023-2027 et examiné les modalités de financement, 2. interrogé la direction concernant sa connaissance d'évènements ou de circonstances postérieurs au 31 décembre 2023 qui seraient susceptibles de remettre en cause la continuité d'exploitation, 3. apprécié les hypothèses principales retenues pour l'établissement des prévisions de flux de trésorerie, en tenant compte notamment de l'augmentation de capital de 11,6 millions d'euros intervenue en date du 03 mars 2024. Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations relatives à la continuité d'exploitation présentées en annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société TUNISIAN FOREIGN BANK par votre assemblée générale du 24 mai 2019.

Au 31 décembre 2023, le cabinet RSM Paris était dans sa 5ème année de mission consécutif.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris, le 27 mai 2024

Le commissaire aux comptes

RSM Paris

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Signé électroniquement le 27/05/2024 par
Ratana Lyvong

Ratana LYVONG

Associé

RSM

TUNISIAN FOREIGN BANK

Siège social : 19, rue des Pyramides 75001 Paris
Société anonyme au capital de 55.212.279,72 euros

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2023

RSM

RSM Paris
26, rue Cambacérès
75 008 Paris
France
Tél. : +33 (0) 147 63 67 00
Fax : +33 (0)147 63 69 00

www.rsmfrance.fr

TUNISIAN FOREIGN BANK

Siège social : 19, rue des Pyramides 75001 Paris

Société anonyme au capital de 55.212.279,72 euros

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société TUNISIAN FOREIGN BANK,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes inscrite au tableau de l'Ordre de la région Paris – Ile-de-France et membre de la Compagnie régionale de Paris. SAS au capital de 12.190.600 €
RCS Paris 792 111 783 – TVA FR 67 792 111 783

RSM Paris est membre du réseau RSM et exerce ses activités sous le nom RSM. RSM est le nom commercial utilisé par les membres du réseau RSM. Chaque membre du réseau RSM est un cabinet indépendant d'audit, expertise comptable et conseil qui exerce pour son propre compte. Le réseau RSM n'est pas une entité juridique à part entière.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Emission d'un emprunt obligataire privé subordonné souscrit par la Société Tunisienne de Banque détenant plus de 10% des droits de vote de la TUNISIAN FOREIGN BANK

Entités cocontractantes :

Société Tunisienne de Banque et la Tunisian Foreign Bank

Nature et modalités

L'assemblée Générale extraordinaire de la Tunisian Foreign Bank réunie le 31 Mai 2016 a autorisé l'émission de cet emprunt et donné pouvoir au conseil d'administration pour fixer les modalités de réalisation de cette opération.

Le conseil d'administration a décidé lors de sa réunion en date du 22 Juillet 2016, d'émettre un emprunt obligataire de 16M€ pour une durée de 10 ans au taux de l'euribor si positif +3% l'an et a délégué au Directeur Général le pouvoir pour ajuster les conditions de l'émission de cet emprunt.

Cet Emprunt a été intégralement souscrit par la « Société Tunisienne de Banque », actionnaire principal de la Tunisian Foreign Bank.

Le Conseil d'administration a décidé lors de sa réunion en date du 10 Mai 2017 de procéder à un remboursement partiel anticipé de cet emprunt obligataire pour un montant de 6M€, remboursement qui a lieu le 29 Mai 2017.

Le 04 Mai 2018, le conseil d'administration a décidé de procéder à un remboursement partiel anticipé de cet emprunt obligataire pour un montant de 3M€, remboursement qui a eu lieu le jour même.

Le 06 Novembre 2020, le conseil d'administration a décidé de procéder à un remboursement partiel anticipé de cet emprunt obligataire pour un montant de 2,2M€, remboursement qui a eu lieu le 23 Décembre 2020.

Le remboursement de la première tranche (20% du capital restant dû soit 942 K€) a été effectué le 28 octobre 2022

Dans son rapport à l'assemblée général extraordinaire du 29 novembre 2022, réunie à l'effet d'augmenter le capital, le conseil d'administration envisageait la possibilité d'augmenter le capital par apport en numéraire ou par conversion de créances. Par conséquent, une demande d'autorisation préalable de remboursement partiel de l'emprunt subordonné de 1,6 M€ a été adressé à l'ACPR en date du 05 décembre 2022.

Le remboursement de la seconde tranche (20% du capital restant dû soit 533 K€) a été effectué le 28 octobre 2023.

Le montant des charges d'intérêts sur l'exercice 2023 s'élève à 113 k€.

TUNISIAN FOREIGN BANK
Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
Exercice clos le 31 décembre 2023

Motif justifiant son intérêt pour la Société :

Cette émission a pour but de faire revenir les ratios de liquidité et les ratios de fonds propres de la TF Bank dans les limites exigées par les régulateurs Français et Européens.

Fait à Paris, le 27 mai 2024
Le commissaire aux comptes

RSM Paris
Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Signé électroniquement le 27/05/2024 par
Ratana Lyvong

Ratana LYVONG
Associé

RCS PARIS 309 122 125

19 Rue des Pyramides 75001
PARIS

Comptes annuels au 31 décembre 2023

4

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

au 31 décembre 2023

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

ACTIF		2023	2022
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P		31 650	23 948
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES		0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	**note n° 1**	3 793	12 191
CREANCES SUR LA CLIENTELE	**note n° 2**	63 546	70 855
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	**note n° 3**	7 500	6 474
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	**note n° 3**	0	0
PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	**note n° 4**	111	111
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES		0	0
CREDIT-BAIL ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT		0	0
LOCATION SIMPLE		0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**note n° 5**	2 008	1 987
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**note n° 5**	2 725	2 937
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE		0	0
ACTIONS PROPRES		0	0
AUTRES ACTIFS	**note n° 6**	1 370	908
COMPTES DE REGULARISATION	**note n° 6**	5 051	1 451
TOTAL DE L'ACTIF		**117 753**	**120 862**

PASSIF		2023	2022
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P		5	890
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	**note n° 7**	15 373	20 325
DETTES ENVERS LA CLIENTELE	**note n° 8**	75 012	71 814
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE		0	0
AUTRES PASSIFS	**note n° 9**	4 934	3 654
COMPTES DE REGULARISATION	**note n° 9**	721	702
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**note n°10**	773	783
DETTES SUBORDONNEES		1 621	2 155
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX		0	0
CAPITAUX PROPRES HORS FRGB		19 315	20 540
CAPITAL SOUSCRIT	**note n° 11**	43 612	39 912
PRIMES D'EMISSION		0	0
RESERVES	**note n° 12**	7 945	7 947
ECARTS DE REEVALUATION		0	0
PROVISIONS REGLEMENTEES ET SUBV. D'INVESTISSEMENT		0	0
REPORT A NOUVEAU		-27 318	-22 179
RESULTAT DE L'EXCERCICE (+ / -)		-4 925	-5 141

HORS-BILAN		2023	2022
ENGAGEMENTS DONNES	**note n° 13**	**7 828**	**10 834**
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		6 854	8 611
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		973	2 222
ENGAGEMENTS SUR TITRES		0	0
OPERATIONS EN DEVISES		0	0
ENGAGEMENTS RECUS	**note n° 14**	**21 693**	**25 013**
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		5 000	6 014
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		16 693	18 998
ENGAGEMENTS SUR TITRES		0	0
OPERATIONS EN DEVISES		0	0

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

COMPTE DE RESULTAT (en K€)		2023	2022
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	**n° 15 & 16**	2 922	3 047
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	**n° 15 & 16**	-950	-847
PRODUITS SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILEES		0	0
CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILEES		0	0
PRODUITS SUR OPERATIONS DE LOCATION SIMPLE		0	0
CHARGES SUR OPERATIONS DE LOCATION SIMPLE		0	0
COMMISSIONS (PRODUITS)	**note n° 16**	2 290	2 522
COMMISSIONS (CHARGES)	**note n° 16**	-657	-729
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES		-325	317
DE NEGOCIATION (opérations de change)			
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES		986	0
DE PLACEMENT ET ASSIMILES			
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	**note n° 17**	9	32
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	**note n° 17**	0	0
PRODUIT NET BANCAIRE		**4 275**	**4 341**
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	**note n° 18**	-8 400	-8 440
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR		-591	-815
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES			
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**-4 716**	**-4 914**
COUT DU RISQUE	**note n° 19**	-402	1 222
RESULTAT D'EXPLOITATION		**-5 118**	**-3 692**
GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES		0	0
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		**-5 118**	**-3 692**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**note n° 20**	194	-85
IMPOT SUR LES BENEFICES		0	-1 364
DOTATIONS/REPRISES DE FRBG ET PROVISIONS REGLEMENTEES			
RESULTAT NET		**-4 925**	**-5 141**

5

NOTES ANNEXES

aux comptes sociaux

NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

I - GENERALITES :

Les comptes sociaux ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en France, notamment le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 modifié par le règlement n°2020-10 de l'ANC du 22 décembre 2020.

Les méthodes de présentation des comptes et d'évaluation utilisées sont identiques à celles de l'exercice précédent, et conformes au Plan Comptable des Etablissements de Crédit.

Les comptes sociaux intègrent les comptes de l'établissement Tunisien traités en normes françaises.

Les comptes ont été arrêtés dans une hypothèse de continuité d'exploitation. Le principe de continuité est assuré à la clôture grâce à l'augmentation de capital permettant à TFB de maintenir sa continuité d'exploitation sur une période d'au moins 12 mois, soit à minima jusqu'au 31/12/2024.

Les montants sont exprimés en milliers d'euros (K€) sauf indication contraire.
L'année 2023 a été marquée par le début de la mise en œuvre du business plan validé par le Conseil d'administration avec l'augmentation du capital social en décembre 2023 d'un montant de 3 700 K€, passant de 39 912 K€ à 43 612 K€.
Le résultat de la banque a aussi été impacté par la reprise partielle de la provision pour dépréciation du portefeuille de titres BCT pour 986 K€ au niveau du PNB. En effet, compte tenu du fait que la ligne BCT 02/2024 détenue en portefeuille est très proche de son échéance en février 2024, la banque a décidé de transférer l'encours d'obligations BCT restant en portefeuille d'investissement en titre de placement afin de refléter l'image fidèle des risques encourus par la banque à l'égard de cet investissement et donner une meilleure vision économique du risque porté par cette activité.

II - PRINCIPALES REGLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES :

1 - CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE :

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :
Créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit.
Créances commerciales, opérations de forfaiting, crédits syndiqués, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle.
Les créances sont dans leur grande majorité assorties de garanties réelles (assurances, encours à l'exportation, avals bancaires, hypothèques et autres).

Les intérêts courus sur les créances saines sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.
Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont, par ailleurs, ventilées entre encours sains et encours douteux. Les créances saines sont celles qui, lors de l'analyse périodique qui est réalisée par la Banque en fonction de la nature de l'activité, de la segmentation des encours retenue et de l'usage des systèmes de notations internes ou externes, ne présentent pas de risque de non-recouvrement et dont les échéances impayées sont inférieures ou égales à trois mois.
Les engagements par signature comptabilisés en hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garanties qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

a) Créances Douteuses :
Les encours porteurs d'un risque avéré correspondent à l'une des situations suivantes :

• Un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les crédits immobiliers)
• Connaissance de la situation financière dégradée de sa contrepartie, se traduisant par un risque élevé de non recouvrement
• Existence de procédures contentieuses entre la banque et sa contrepartie
Lorsqu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer une part ou la totalité de leurs dettes ou de leurs engagements, l'encours afférent est classé en encours douteux. La règle de contagion est appliquée sur tous les engagements de la contrepartie dès le déclassement en encours douteux et sur les autres entités du même groupe.
Les règles de dotations aux provisions sur créances clients

La banque applique les dispositions du règlement 2014-07 pour évaluer le risque de pertes de crédit. La méthode utilisée se résume comme suit : les dépréciations des créances douteuses sont déterminées de façon individuelle sur chaque engagement en fonction du risque de crédit propre à chaque débiteur.

b) Créances restructurées :
Les créances restructurées peuvent également être à nouveau inscrites en encours sain. La sortie du poste créances douteuses se fait lors de la régularisation des causes de déclassement en douteux :

• Régularisation des impayés ou remboursement du montant restant dû
• Régularisation de la situation financière se traduisant par la mise en place d'un plan de restructuration
• Fin de la procédure contentieuse

La Banque ne présente pas dans son portefeuille d'engagement des créances restructurées ayant fait l'objet d'une décote.

c) Les règles de dotations et reprises suite à la valorisation des garanties réelles :
La politique de provisionnement de la Banque étant dirigée par l'exposition de la Banque au risque net de ces contreparties douteuses, les provisions constatées peuvent faire l'objet de dotations nouvelles ou de reprises en fonction des valeurs des garanties réelles détenues par la Banque sur chacune de ses contreparties douteuses.
En effet, la Banque doit disposer d'une évaluation de l'ensemble de ses garanties réelles.

Reprise ou dotation suite à une évolution de la valeur des garanties réelles détenues par la Banque :
• Le mois de l'obtention de la nouvelle valorisation : reprise des provisions lorsque la garantie réelle présente une valeur supérieure à sa valeur initiale.
• Le mois de l'obtention de la nouvelle valorisation : dotations complémentaires de provisions lorsque la garantie réelle présente une valeur inférieure à sa valeur initiale.

2 -CLASSIFICATION DU PORTEFEUILLE TITRES :

Les titres sont classifiés en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor, obligations, titres de créances négociables du secteur public), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables, titres du marché interbancaire, parts de Fonds Communs de Créances), actions et autres titres à revenu variable.
Leur portefeuille de destination - transaction, placement, investissement - correspond à l'objet économique de leur détention. Pour chaque catégorie de portefeuille ils sont soumis à des règles d'évaluation décrites dans les paragraphes suivants.

3- TITRES D'INVESTISSEMENT :

En 2018, le portefeuille de Titres d'Investissement comprenait essentiellement des obligations de la Banque Centrale Tunisienne, obligations cotées sur la bourse des valeurs mobilières de Francfort. En 2019, la banque a cédé une partie de son portefeuille d'obligations BCT totalisant une valeur nominale de 4 millions d'euros, avant l'échéance. Par conséquent et compte tenu du fait que les titres cédés étaient classés en tant que titres d'investissement, la banque a procédé au reclasse-

ment du portefeuille résiduel d'obligations BCT, totalisant un montant de 17 millions d'euros, dans la catégorie « titres de placement » en application des dispositions de l'article 2341-2 du règlement 2014-07 du 26/11/2014. Par ailleurs, la banque n'était plus autorisée, depuis l'exercice 2019 et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir.

En 2022 et après l'écoulement de 3 exercices, la banque a procédé au reclassement de son portefeuille d'obligations BCT en titres d'investissement afin de refléter l'image fidèle des intentions de la banque à l'égard de cet investissement et donner une meilleure vision économique du risque porté par cette activité. Le reclassement a été réalisé à la Valeur Comptable Nette de l'encours à la date du reclassement.

En 2022, la banque a également acquis des obligations souveraines européennes et les a classées en portefeuille titres d'investissement inscrits au bilan à leur prix d'achat comprenant les intérêts courus non échus pour les titres dits à revenu fixe.

A la clôture de l'exercice 2023, la banque a reclassé les obligations BCT qui arrivent à une échéance très proche, soit en février 2024, en titres de placement permettant ainsi de revoir leur évaluation et leur dépréciation qui ont impacté le résultat net de 986 K€.

4- TITRES DE PLACEMENT :

Sont comptabilisés en titres de placement les titres acquis avec une intention de les conserver à long terme, sans nécessairement les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont inscrits au bilan à leur prix d'achat, hors frais d'acquisition (directement portés en charges) et hors intérêts courus non échus pour les titres dits à revenu fixe.
Les intérêts courus non échus sont inscrits en créances rattachées, et les revenus de dividendes attachés aux actions de placement sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable».

Suite au reclassement des obligations BCT évoqué ci-dessus, les titres de placement sont principalement constitués d'actions détenues dans le capital de Compagnie Gafsa, libellés en TND, qui sont totalement provisionnées au 31/12/2022.

5- TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES :

Le portefeuille de Titres de Participation ne comprend, en dehors d'une participation au Fonds de Garantie des banques, aucune participation significative dans une entité,
Ces titres ne sont pas cotés. Ils sont inscrits à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition ou sur la base de cotations externes.

6- IMMOBILISATIONS :

Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur de réévaluation diminuées des amortissements calculés selon le mode linéaire en fonction de leur durée d'utilisation prévue, conformément au règlement CRC 2014-03 :

Nature d'immobilisations Durée d'Utilisation
- Immeuble 20 à 60 ans
- Mobiliers 5 ans
- Agencement et Installations 10 ans
- Matériels et Outillages 3 à 10 ans
- Matériel Roulant 5 ans
- Logiciel 3 à 10 ans
- Frais de restructuration 4 ans

La banque a procédé, fin 2018, à un inventaire physique des immobilisations corporelles détenues tant en France qu'en Tunisie, les fichiers comptables ont été rapprochés et ajustés à ces inventaires pour la France.

En matière de frais de recherche et développement et des logiciels en cours de création, l'activité de la banque ne permet pas de recenser des frais de telles natures.

En matière de fonds de commerce, la nouvelle réglementation ANC 2015-06 applicable en 2016 mentionne qu'un test de dépréciation devrait être

conduit annuellement. La ligne du

bilan « Autres éléments du fonds de commerce » est intégralement dépréciée pour 62 KEUR.

A la clôture de l'exercice 2018, un travail d'analyse des valeurs comptables des terrains enregistrées depuis l'acquisition des immeubles propriétés de la banque a été mené. Il en ressort que la valeur de certains terrains était sous-évaluée eu égard aux règles comptables et fiscales admises en France. En conséquence, il a été décidé de :

• Rehausser la valeur desdits terrains et en contrepartie de diminuer la valeur des constructions y attachées,
• en conséquence, de diminuer la valeur des amortissements de ces constructions et
• en contrepartie d'augmenter les réserves de la banque.

Cette opération s'est traduite, au 31/12/2018, par une augmentation des réserves de 403 K€. Au 31 décembre 2022, les dotations aux amortissements enregistrées ont pris en compte les nouvelles bases d'amortissements concernant les constructions telles que calculées à la clôture du dernier exercice.

7- DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE :

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes :
• Dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit.
• Comptes d'épargne et autres dettes pour la clientèle.
• Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

8- PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES :

Les provisions pour risques et charges sont composées de provisions à caractère fiscal et social, et de provisions diverses notamment à caractère juridique et commercial.

Leur évaluation peut être forfaitaire ou au prorata de l'estimation du risque encouru ou de la charge à venir.

Au 31 décembre 2023, les provisions enregistrées sont principalement destinées à couvrir :
• Des risques sociaux,
• Des comptes fournisseurs dont le solde débiteur présente un risque de non recouvrement,
• Divers autres risques

9- PROVISIONS POUR DEPART A LA RETRAITE

Le montant des engagements au titre des Indemnités de Fin de Carrière que la TFBank attribue à ses salariés français au moment de leur départ à la retraite conformément aux dispositions prévues par la convention collective des banques, a été estimé au 31 décembre 2023 à 219 KEUR.
Cette évaluation externe a été menée suivant la méthode des unités de crédits projetés, en ligne avec les préconisations des normes comptables françaises.

Conformément à l'option permise par l'article L123-13 du Code de commerce, ces provisions

ne font pas l'objet de comptabilisation dans les comptes de la banque.

Les principales hypothèses, ainsi que leur signification et valeur au 31/12/2023, sont rappelées ci-dessous :

• Date d'évaluation : Les engagements sont calculés au 31/12/2023.
• Taux d'actualisation : Le taux d'actualisation permet de prendre en compte dans les calculs le différé entre la date d'évaluation et la date de versement de l'indemnité.
Le taux d'actualisation retenu au 31/12/2023 est de 3,10%, en ligne avec les taux de rendement observés sur les obligations Corporate de bonne qualité, de maturité de 7 à 10 ans et plus, en zone

euro.
• Profil de carrière : Le profil de carrière traduit l'évolution future du salaire des actifs dans le temps afin d'estimer l'assiette de calcul des indemnités versées.
• Pour tous les salariés de la banque, le taux annuel de revalorisation des salaires est fixé à 2,30%.
• Taux de charges sociales : Les indemnités de fin de carrière sont soumises aux charges sociales patronales. Le taux de charges sociales retenu au 31/12/2023 s'élève à 60%.
• Tables de mortalité : La table de mortalité traduit de façon statistique la probabilité de décès de la population. Les tables retenues au 31/12/2023 correspondent aux tables INSEE H F 2018-2020.
• Âges de départ à la retraite : L'âge de départ à la retraite est fixé, pour tous les salariés, à 67 ans.

10- FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

Aucune dotation au FRBG n'existe fin décembre 2023.

11- DETTES SUBORDONNEES

Pour mémoire, un emprunt obligataire subordonné « TFB 2016 » de 16 millions d'euros a été émis en 2016 avec les modalités suivantes :
• Durée : 10 ans
• Franchise : 5 ans
• Taux d'intérêt : Euribor 6 mois si positif +3% l'an
• Prix d'émission : 1.000 Euros
• Remboursement du capital à partir de la sixième année par cinquième et un paiement annuel des intérêts à terme échu.

Le Conseil d'administration a décidé lors de sa réunion en date du 10 mai 2017 le remboursement partiel anticipé de cet emprunt obligataire pour un montant de 6 millions d'euros, remboursement qui a eu lieu le 29 mai 2017, ramenant ainsi le montant de l'emprunt subordonné de 16 à 10 millions d'euros aux conditions initiales d'émission. Au surplus et dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 mars 2018 visant à augmenter le capital de la banque, un des actionnaires, par ailleurs créancier subordonné, a décidé de souscrire à ladite augmentation de capital par conversion de sa créance à hauteur de 3 millions d'euros, ramenant ainsi le solde de la dette subordonnée à 7 millions d'euros.

Suite à la décision du Conseil d'administration :

- En 2020, l'emprunt obligataire subordonné a été utilisé à hauteur de 2.289.368,04€ pour augmenter le capital de la banque.

- En 2022, l'emprunt obligataire subordonné a été utilisé à hauteur de 1.634.093,76€ pour augmenter le capital de la banque.

Par ailleurs, fin octobre 2022, la banque a procédé au règlement de l'échéance de l'emprunt subordonnée pour un montant en principal de 942.126,39€.
Et en octobre 2023, la banque a procédé au règlement de l'échéance de l'emprunt subordonnée pour un montant en principal de 533.602,95€.

Ainsi, le solde de la dette subordonnée au 31 décembre 2023 s'élève à 1 .600.808,86€.

12- CAPITAUX PROPRES & RESULTAT :

Le 26 décembre 2023, l'AGE des actionnaires a décidé l'augmentation du capital de la banque d'un montant de 3 700 012.92€. Le Conseil d'Administration réuni le 26 décembre 2023 a constaté la libération de l'augmentation de capital conformément à la décision de l'AGE :

- Par apport en numéraire d'un montant de 3 700 012.92€.

Par ailleurs et Conformément à la résolution de l'AGO du 31 mai 2023, le résultat de l'exercice 2022 a été affecté en « Report à nouveau ».
Le projet de résolutions à l'assemblée générale ordinaire prévoit l'affectation du résultat de l'exercice 2023 en « Report à nouveau ».

13- OPERATIONS EN DEVISES :

Les avoirs, créances et dettes libellés dans une devise d'un Etat ne participant pas à la zone euro, ainsi que les autres devises ont été convertis sur la base du cours de change communiqué par NATIXIS, suivant les règles adoptées par l'administration fiscale et déterminé conformément aux principes posés par l'article 38-4 et 209 du Code Général des Impôts.

14- RESULTAT EXCEPTIONNEL :

Ce poste comprend les évènements de nature extraordinaire ayant un impact sur le résultat, tel que les pénalités et amendes, les litiges fiscaux, et toute opération n'ayant pas un caractère récurrent et ne relevant pas de l'exploitation de la banque.

15- EVENEMENTS POST-CLOTURE DE 2023

Le Conseil d'administration du 08 03 2024 a nommé M. Mondher GHAZALI Directeur Général de la TFBank.
L'assemblée générale extraordinaire du 08 03 2024 a décidé d'augmenter le capital de 11,6 M€ pour satisfaire à l'exigence de coussin de conservation de fonds propres nécessaire à l'activité conformément au business plan quinquennal (2023-2027) validé par le conseil d'administration du 26 12 2023 et pour se mettre en conformité avec les obligations réglementaires.

16- PERSPECTIVES 2024

Suivi de la réalisation des objectifs prévus dans le business plan 2024/2027.
Intensification des synergies avec la STB notamment par le biais de Tunicash, plateforme de transfert de fonds vers la Tunisie.

17- AUTRES POINTS

En application de l'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009, la banque n'exerce pas, au 31 décembre 2023, d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

En matière de crédit-bail, la banque n'a pas souscrit de contrat de crédit-bail au cours de l'exercice 2023.

En matière d'engagement, aucune avance ou crédit n'a été accordé pendant l'exercice, respectivement à des membres des organes d'administration ou de direction, ainsi qu'aucun engagement n'a été pris pour le compte de ces personnes au titre d'une garantie quelconque.

NOTE 1

Créances sur les établissements de crédit

en K€

LIBELLES	2023	2022
CREANCES A VUE		
Etablissements de crédit associés	137	643
Autres établissements de crédit	3 656	4 621
Créances douteuses		
Provisions pour créances douteuses		
Créances rattachées		
SOUS-TOTAL	**3 793**	**5 264**
CREANCES A TERME		
Etablissements de crédit associés		6 917
Autres établissements de crédit		
Créances rattachées	0	11
SOUS-TOTAL	**0**	**6 927**
TOTAL	**3 793**	**12 191**

NOTE 2

Créances sur la clientèle

en K€

LIBELLES	2023	2022
CRÉANCES COMMERCIALES	3 082	2 395
Impayés clientèles	65	271
SOUS-TOTAL	3 147	2 666
Autres concours à la clientèle	(46 540)	(55 083)
Créances rattachées	-4	69
SOUS-TOTAL	**46 536**	**55 153**
COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS	1 281	1 821
Créances douteuses	37 724	40 332
Provisions pour créances douteuses	25 142	29 117
SOUS-TOTAL	13 863	13 036
TOTAL	**63 546**	**70 855**

Répartition géographique des créances brutes

En K€

Encours bruts avec établissements de crédit	2023	2022
France	**3 752**	**5 081**
Encours sains	3 752	5 081
Encours douteux		
Tunisie	**41**	**184**
Encours sains	41	184
Encours douteux	-	-
Total général	**3 793**	**5 264**

Encours bruts avec la clientèle	2023	2022
France	**68 799**	**76 414**
Encours sains	46 197	51 148
Encours douteux	22 602	25 266
Tunisie	**19 889**	**23 558**
Encours sains	4 768	8 492
Encours douteux	15 121	15 066
Total général	**88 688**	**99 972**

Encours bruts globaux	2023	2022
France	**72 551**	**81 494**
Encours sains	49 949	56 228
Encours douteux	22 602	25 266
Tunisie	**19 930**	**23 742**
Encours sains	4 809	8 676
Encours douteux	15 121	15 066
Total général	**92 481**	**105 236**

NOTE MATURITE
REPARTITION PAR MATURITE DES CREANCES ET DES DETTES

En milliers d'Euros	DURÉE RESIDUELLE RESTANT À COURIR (DR)						Totaux
	< 1 mois	1 mois<<3 mois	3 mois<<6 mois	6 mois<<1 an	1 an<<5 an	5 an <	
EMPLOIS							
CREANCES A TERME/ ETAB, CREDIT	0						-
AUTRES CONCOURS A LA CLIENTELE	519	2 151	1 771	7 021	22 381	12 697	46 540
sous-total	**519**	**2 151**	**1 771**	**7 021**	**22 381**	**12 697**	**46 540**
RESSOURCES							
DETTES A TERME/ ETAB. CREDIT	1 000	2 700	1 882	6 000	535	-	12 117
DETTES A TERME ENVERS LA CLIENTELE	1 007	2 517	2 046	3 615	172	133	9 490
sous-total	**2 007**	**5 217**	**3 928**	**9 615**	**707**	**133**	**21 607**

NOTE 3

Obligations et autres titres a revenu fixe

En K€

VALEURS	Valeur Comptable 31/12/2022	Titres Acquis 2023	Titres2 Cédés 2023	Autres Mouvements	Effet change sur titres	Valeur3 Comptable 31/12/2023	Provision pour dépréciation	Effet4 change sur provisions	Dotation en 2023	Reprise en 2023	Valeur Nette Comptable 31/12/2023
TITRES DE PLACEMENT											3
BPI FRANCE (ex OSEO GARANTIE)	3					3					3
TITRES D'INVESTISSEMENT											7 497
Obligations B.C.T. ECH 02/24	3 361			64		3 426	-1 086			966	3 306
ICNE OBLIG BCT ECH 02/24	155			13		168					168
Obligations Européennes	3 993			-4		3 989					3 989
ICNE OBLIG Européennes	47			-13		34					34
TOTAL	7 559	0	0	60	0	7 619	-1 086	0	0	966	7 500

NOTE 3 bis

Différence entre prix d'acquisition et valeur de remboursement

En K€

VALEURS	Valeur Nominale 31/12/2022	Titres Acquis 2023	Titres2 Cédés / Echus 2023	Valeur3 Nominale 31/12/2023	Décote / Surcote 31/12/2022	Titres Acquis 2023	Titres4 Cédés / Echus 2023	Amort. Décote/Surcote 2023	Décote/ Surcote 31/12/2023	Valeur5 Comptable 31/12/2023
TITRES D'INVESTISSEMENT										
Obligations EURO	4 000			4 000	-7			-4	-11	3 989
Obligations B.C.T. ECH 02/24	3 434			3 434	-73			64	-8	3 426

NOTE 4

Participation et autres titres détenus à long terme

En K€

VALEURS	Valeur Comptable 31/12/2022	Titres Acquis 2023	Titres2 Cédés 2023	Autres Mouvements	Valeur3 Comptable 31/12/2023	Provision pour dépréciation	Dotation en 2023	Reprise en 2023	Valeur Nette Comptable 31/12/2023
TITRES DE PARTICIPATION									
SYSTEME SWIFT	1				1				1
SCI "ESSAFA"	4				4				4
AUTRES TITRES DETENUS A LT									
FONDS GARANTIE CERTIF D'ASSOCIATION	106			0	106				106
TOTAL	111	0	0	0	111	0	0	0	111

(1) reclassement des titres en titres de placement

NOTE 5

Immobilisations

En K€

LIBELLES	VALEUR BRUTE 31/12/2022	Colonne2 ACQUISITIONS	Colonne3 Cessions	AUTRES MOUVEMENTS	VALEUR4 BRUTE 31/12/2023	AMORTS AU 31/12/2022	DOTATION AUX AMORTS	AUTRES5 MOUVEMENTS	AMORTS6 AU 31/12/2023	VALEUR7 NETTE 31/12/2023
IMMOBILISATIONS										
INCORPORELLES										
Frais d'établissement	1 269				1 269	1 269			1 269	0
Droits aux baux	317				317	0			0	317
Logiciels	6 555	51			6 606	4 995	331		5 326	1 281
Immobilisations en cours	110	301			411	0			0	411
SOUS-TOTAL	**8 251**	**352**	**0**	**0**	**8 603**	**6 264**	**331**	**0**	**6 595**	**2 008**
IMMOBILISATIONS										
CORPORELLES										
Terrains et Construction	3 406			-2	3 404	1 212	46		1 258	2 146
Autres Immobilisations	3 764	44		2	3 810	3 021	210		3 231	579
Immobilisations en cours	0				0					0
SOUS-TOTAL	**7 170**	**44**	**0**	**1**	**7 214**	**4 233**	**256**	**0**	**4 489**	**2 725**
TOTAL	**15 421**	**396**	**0**	**1**	**15 817**	**10 497**	**587**	**0**	**11 084**	**4 733**

NOTE 6

Comptes de régularisation

En K€

LIBELLES	2023	2022
AUTRES ACTIFS		
Débiteurs divers	1 370	908
SOUS-TOTAL	**1 370**	**908**
COMPTES DE		
REGULARISATION		
Charges payées d'avance	86	1 451
Autres comptes de régul.	4 965	0
SOUS-TOTAL	**5 051**	**1 451**
TOTAL	**6 421**	**2 359**

NOTE 7

Dettes envers les établissements de crédit

En K€

LIBELLES	2023	2022
DETTES A VUE		
Etablissements de Crédit Associés	335	318
Autres Etablissements de Crédit	2 831	3 557
SOUS-TOTAL	**3 166**	**3 875**
DETTES A TERME		
Etablissements de Crédit Associés	12 117	16 392
Autres Etablissements de Crédit	0	0
Dettes rattachées - Provisions sur intérêts	89	58
SOUS-TOTAL	**12 206**	**16 450**
TOTAL	**15 373**	**20 325**

NOTE 8

Dettes envers la clientèle

En K€

LIBELLES	2023	2022
COMPTES D'EPARGNE A		
REGIME SPECIAL		
A vue	14 411	14 549
A terme	0	0
SOUS-TOTAL	**14 411**	**14 549**
AUTRES DETTES		
A vue	51 026	48 205
A terme	9 490	8 996
Dettes rattachées	85	64
SOUS-TOTAL	**60 601**	**57 265**
TOTAL	**75 012**	**71 814**

NOTE 9

Autres passifs et comptes de régularisation

En K€

LIBELLES	2023	2022
AUTRES PASSIFS		
Etat/Charges patronales à payer	1 725	1 264
Etat/Impots à payer		
Créditeurs divers	3 209	2 390
SOUS-TOTAL	**4 934**	**3 654**
Comptes de Régularisat.		
Produits perçus d'avance	0	0
Autres comptes de régul.	721	702
SOUS-TOTAL	**721**	**702**
TOTAL	**5 655**	**4 356**

NOTE 10

Provisions pour risques et charges

En K€

LIBELLES	2022	Dotations		Reprises		Autres Mouvements	2023
				Utilisées	Non utilisées		
PRC "FRANCE"	624	51					675
PRC "ETRANGER"	159				20	-42	98
TOTAL	**784**	**51**	**0**	**0**	**(20)**	**-(42)**	**773**

NOTE 11

Capital souscrit

En K€

ACTIONNAIRES	2023		2022	
	MONTANT CAPITAL	%	MONTANT CAPITAL	%
Banque Centrale de Tunisie	-	0,000	-	0,000
Etat Tunisien	7 439	17,056	6 808	17,056
Société Tunisienne de Banque	21 805	49,997	19 955	49,997
Banque de l'Habitat	10 416	23,884	9 197	23,044
Caisse des Dépôts et Consignations de Tunisie	3 951	9,060	3 951	9,900
STB Invest	0	0,001	0	0,001
SOFIGES	0	0,001	0	0,001
Assurances SALIM	0	0,001	0	0,001
Modern Leasing	0	0,001	0	0,001
TOTAL	**43 612**	**100**	**39 912**	**100**

NOTE 12

Réserves

En K€

LIBELLES	2023	2022
Réserve légale	801	801
Autres réserves	6 662	484
Réserves Spéciales	482	6 662
TOTAL	**7 945**	**7 947**

Etat des variations de capitaux propres au 31/12/2023

En K€

	Capital social	Report à nouveau	Réserves	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31/12/2022	**39 912**	**-22 178**	**7 947**	**-5 141**	**20 539**
Affectation résultat 2022		-5 141		5 141	0
Augmentation de Capital	3 700				3 700
Résultat 2023				-4 925	-4 925
Solde au 31/12/2023	**43 612**	**-27 320**	**7 947**	**-4 925**	**19 315**

NOTE 13

Engagements donnés

En K€

LIBELLES	2023	2022
ENGAGEMENT DE FINANCEMENT		
EN FAVEUR CLIENTELE		
Acceptation à payer	0	0
Ouverture Crédits Financiers	6 854	8 611
SOUS-TOTAL	**6 854**	**8 611**
ENGAGEMENTS DE GARANTIES		
D'ORDRE D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	**0**	**0**
Associés	0	0
Autres	0	0
D'ORDRE DE LA CLIENTELE	**973**	**1 475**
Cautions et Avals	973	2 222
SOUS-TOTAL	**973**	**1 475**
OPERATIONS EN DEVISES	**0**	**0**
TOTAL	**7 828**	**10 086**

NOTE 14

Engagements reçus

En K€

LIBELLES	2023	2022
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
Accord refinancement des Etablissements de Crédits		
Associés	5 000	6 014
Autres	0	0
TOTAL	**5 000**	**6 014**
ENGAGEMENTS DE GARANTIES		
Contre garanties sur crédits distribués :	**13 776**	**14 114**
* Cautions Banques Associées	0	0
* Autres	13 776	15 506
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	**2 917**	**3 492**
SOUS-TOTAL	**16 693**	**17 606**
TOTAL	**21 693**	**23 620**

NOTE 15

Produits et charges d'intérêt sur opérations

En K€

LIBELLES	2023	2022
AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	**295**	**114**
Opérations avec les Banques Centrales et les		
Etablissements de Crédit	295	114
AVEC LA CLIENTELE	**2 317**	**2 640**
Créances Commerciales	196	91
Autres concours à la clientèle	1 612	1 714
Comptes ordinaires débiteurs	509	835
TITRES D'INVESTISSEMENT	**311**	**293**
Obligations B.C.T	311	293
TOTAL PRODUITS	**2 922**	**3 047**
AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	**(591)**	**(391)**
Opérations avec les Banques Centrales et les		
Etablissements de Crédit	(591)	(391)
AVEC LA CLIENTELE	**(359)**	**(456)**
Comptes Epargne	(146)	(154)
Bons de Caisse		
Autres dettes envers la clientèle	(212)	(302)
TOTAL CHARGES	**(950)**	**(847)**
MARGE NETTE D'INTERETS	**1 972**	**2 200**

NOTE 16

Produits nets des commissions

En K€

LIBELLES	2023	2022
Commissions (Produits) :		
Opérations avec les Etablissements de Crédit	0	0
Opérations avec la clientèle	1 218	1 414
Prestations de services et autres	1 073	1 108
SOUS-TOTAL PRODUITS	**2 290**	**2 522**
Commissions (Charges) :		
Opérations avec les Etablissements de Crédit	(1)	(10)
Opérations avec la clientèle	(0)	(0)
Prestations de services et autres	(656)	(718)
SOUS-TOTAL CHARGES	**(657)**	**(729)**
MARGE NETTE DES COMMISSIONS	**1 633**	**1 793**

NOTE 17

Autres produits et chrages d'exploitation bancaires

En K€

LIBELLES	2023	2022
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	**9**	**32**
Charges refacturées	9	32
Produits des activités non bancaires	0	0
Transfert de charges d'exploitation non bancaires	0	0
Produits divers d'exploitation bancaire	0	0
Plus-values de cession sur immos incorp et corp	0	0
Revenus des immeubles liés à l'exploitation	0	0
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	**(0)**	**(0)**
REDEVANCES POUR LICENCES	(0)	(0)
TOTAL	**(9)**	**32**

NOTE 18

Charges générales d'exploitation

En K€

LIBELLES	2023	2022
FRAIS DU PERSONNEL	**(5 117)**	**(5 462)**
Rémunérations du Personnel	(3 225)	(3 536)
Charges sociales et fiscales sur rémunérations	(1 940)	(2 072)
Produits des activités non bancaires	-(48)	-(147)
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	**(3 015)**	**(2 769)**
Autres services exterieurs	(2 816)	(2 535)
Transports et Déplacements	(114)	(152)
Frais divers de gestion	(0)	
Impôts et taxes	(85)	(82)
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	**(268)**	**(209)**
REDEVANCES POUR LICENCES	(297)	(288)
Transfert de charges d'exploitation non bancaires	-(29)	-(79)
TOTAL	**(8 400)**	**(8 440)**

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :
EFFECTIFS : à fin 2023, l'effectif de la TFBank s'élevait à 54 collaborateurs contre 61 en 2022 dont :

- 56,6% de femmes
- 11,3% rattachés à l'agence de Tunis (6 collaborateurs).
- 77% âgés de moins de 55 ans.

A fin 2023, on compte 7 embauches et 14 départs de collaborateurs.

REMUNERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :
A fin 2023, le montant des rémunérations versé aux administrateurs de la TFBank est de 22.429€ (dont 3.429€ de jetons de présence, 7.200€ de frais de voyages et 11.800€ de frais de mission).

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES :
Le montant des honoraires relatifs à l'arrêté de l'exercice 2023 est de 235 K€.

NOTE 19

Coût du risque

En K€

LIBELLES	2023			2022		
	DOTATIONS	REPRISES	NET	DOTATIONS	REPRISES	NET
Provisions Pour Risques et Charges	51	20	-31	17	17	0
Provisions pour Créances Douteuses	1 327	5 143	3 816	2 006	3 531	1 525
Provisions sur portefeuille titres	20		-20	347		-347
Récupération sur créances Amorties		69	69		52	52
Créances Irrécupérables	4 237		-4 237	8		-8
TOTAL	**5 634**	**5 232**	**-402**	**2 378**	**3 600**	**1 222**

NOTE 20

Résultat exceptionnel

En K€

LIBELLES		2023	2022
Produits exceptionnels		195	-2
Charges exceptionnelles		(1)	(83)
TOTAL		**194**	**-85**

NOS AGENCES

EN FRANCE

AGENCE DU SIÈGE
19, rue des Pyramides
75001 Paris
Tél.: 01 53 45 30 30
Fax : 01 53 45 30 76
agencedepyramide@tfbank.fr

AGENCE PARIS BELLEVILLE
26-28, boulevard de Belleville
75020 Paris
Tél.: 01 43 66 60 81
Fax : 0 l 43 66 l 3 84
agencedebelleville@tfbank.fr

AGENCE DE MARSEILLE
20, BD d'Athènes
13001 Marseille
Tél.: 04 91 50 71 21
Fax : 04 91 95 63 63
agencedemarseille@tfbank.fr

AGENCE DE LYON
73, cours de la liberté
69003 Lyon
agencedelyon@tfbank.fr

EN TUNISIE

AGENCE DE TUNIS
Angle avenue MohamedV- rue 8006
Montplaisir - l 002 Tunis Belvédère
Tél.: +216 71 950 100 Fax: +216 71 950 016
agencedetunis@tfbank.fr

TF Bank

TUNISIAN FOREIGN BANK

Partenaire de vos ambitions

Société anonyme au capital de 43 612 277,52€. R.C.Paris B 309 122 125
19 rue des pyramides, 75001 Paris.
Tel +33(0)1 53 45 30 30 Fax +33 (0)1 42 60 90 13
www.tfbank.fr